



amLeague peaufine son mandat "épargne salariale ISR"

 - FR -

Jean-François Tardiveau le 13/05/2011

Après avoir réuni un groupe de travail composé de représentants de ressources humaines de grandes entreprises, mardi 10 mai, et ce afin de définir le cahier des charges de son nouveau mandat "**Epargne salariale**" avec une connotation "**Investissement socialement responsable**" (ISR), la société amLeague, en présence de Hubert Clerbois, président d'EPS Partenaires, a présenté, mercredi 11 mai, le projet à la vingtaine de gérants inscrits dans le cadre de ses championnats.

Pour les asset managers, il était question de réagir à la fois sur les éléments retenus en matière de gestion financière pure, et sur l'aspect ISR du mandat. La structure financière du mandat "épargne salariale" n'a pas posé de difficultés particulières.

Pour coller au plus près de la réalité de l'épargne salariale, amLeague s'est basée sur un profil équilibré de type 50 % actions/50 % obligations en offrant tout de même aux gérants la possibilité de faire varier légèrement l'allocation d'actifs.

De l'ordre de plus ou moins 5 points de pourcentage. Surtout, il a été prévu de prendre en compte l'incidence des flux qui viennent "perturber" la gestion des fonds d'épargne salariale chaque année. Résultat, les gérants qui participeront à ce mandat devront faire face à un apport de capitaux en avril-mai correspondant à l'investissement "traditionnel" de l'intéressement et de la participation des salariés dans ces OPCVM.

En chiffres, pour un mandat de départ de 50 millions d'euros – contre 100 millions accordés aux autres mandats d'amLeague - un flux de 5 millions d'euros a été prévu intervenant au cours du printemps.

Cependant, pour faire bonne mesure, et tenir compte de l'impact des sorties "traditionnelles" des fonds d'épargne salariale, un retrait d'environ 3 à 5 millions d'euros est prévue à la fin du mois de septembre.

Enfin, compte tenu des conclusions rendues par le groupe de représentants de ressources humaines, le mandat "Epargne salariale-ISR" va limiter son univers d'investissement à la zone euro, éliminant de fait le risque de change inhérent au marché européen. Pour la partie ISR, plusieurs conditions "classiques" vont être exigées.

Les sociétés de gestion devront être membres du Forum pour l'Investissement Responsable et signataire du Code de Transparence AFG-FIR. Compte tenu de la diversité de la gestion ISR, les gérants participant au championnat devront faire assaut de pédagogie et réaliser une fiche publiée sur le site d'amLeague précisant les spécificités de leur gestion en matière de sélection des titres, d'application des critères extra-financiers, etc.

A cela s'ajoute la réalisation par le gérant d'un reporting ISR avec une périodicité semestrielle. A noter que quelques questions restent actuellement en suspens au niveau de l'ISR, portant sur la partie obligataire du portefeuille.

Si la sélection des titres "corporate" ne pose pas de difficultés particulières, étant soumis peu ou prou aux mêmes critères que pour la partie actions du portefeuille, la sélection des titres d'Etat est un peu plus délicate, même si, rappelle-t-on chez amLeague, l'univers d'investissement est délimité à la zone euro.

A suivre donc sachant que la version définitive du cahier des charges de ce mandat devrait être connue dans les semaines à venir.